



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1

1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.

1.2 Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription (sur le dossier d'adhésion ou en version papier) et cette inscription vaut acceptation du présent règlement. Il sera également disponible sur le site du club www.bacv78.fr.

1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2.1 Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera accepté.

2.2 Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles. Toute inscription en ligne d'une personne non identifiée au préalable auprès d'un membre bureau ne sera pas acceptée.

2.3 Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

2.4 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription complet : l'inscription administrative, l'autorisation parentale pour les mineurs, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition ou le questionnaire de santé, la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Bureau Directeur et adopté en Assemblée Générale.

2.5 L'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

2.6 Pour pratiquer, les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation.

2.7 Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.8 Les inscriptions prises après le 1er janvier bénéficient d'un tarif dégressif, sous réserve qu'il y ait de place.

2.9 Toute inscription est définitive. En cas d'arrêt de la pratique du badminton au BACV, il ne pourra pas y avoir de remboursement.

ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

3.1 L'accès aux terrains de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées.

3.2 L'activité débute par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage, par tous les joueurs présents.

3.3 Les joueurs se doivent de respecter : les créneaux de jeux définis en début d'année en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits, les horaires de début et fin des séances et le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases où ils évoluent sous peine de sanctions.

3.4 En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set, matchs de double).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES MINEURS

4.1 La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant. Elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement. Les mineurs ne peuvent donc pas quitter un entraînement encadré sauf exception et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

4.2 Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

4.3 Les parents sont responsables du transport aller et retour de leur enfant jusqu'au gymnase. L'entraîneur n'est pas responsable de ce transport.

4.4 Les enfants inscrits en compétition, sont sous la responsabilité de leurs parents. Ce sont les parents qui sont responsables du jeune jusqu'au lieu de la compétition, et responsable du jeune pendant la compétition. Le BACV n'est pas responsable des enfants en cas de non-respect de ces clauses.

ARTICLE 5

5.1 Il est interdit à une personne non adhérente au club de jouer dans les créneaux horaires réservés au club.

5.2 Seules les personnes invitées par un adhérent (à jour de sa cotisation) seront acceptées à titre exceptionnel lors d'une séance, sous réserve d'en informer un membre du bureau au préalable et en fonction de l'affluence.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

6.1 Les entraînements dirigés seront assurés par des personnes diplômées, formées ou éventuellement par des personnes compétentes bénévoles.

6.2 Les entraînements dirigés sont suspendus pendant les vacances scolaires. Les créneaux sont alors utilisables pour une pratique autonome dans le cas où les gymnases restent mis à disposition par la municipalité.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

7.1 Le club prend en charge les inscriptions à 5 tournois maximum pour les adultes et à l'ensemble des tournois jeunes.

7.2 La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

7.3 Tout joueur souhaitant participer à une compétition s'inscrit de manière autonome via Badnet. Il s'engage alors à payer son inscription et à l'honorer (se présenter à la compétition).

Suivre le tutoriel dédié <https://youtu.be/9doec1-e5TU>

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE Sauf avis contraire de l'adhérent (sur la fiche d'inscription), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet et les réseaux sociaux du club.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant fait preuve d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre du badminton, d'un manque de respect envers un autre participant (ou un organisateur), d'une conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, du badminton ou du club, se verra sanctionné par le bureau directeur. Ladite sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.